

<p>Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p>
	<p>l'An deux mille vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p>Séance du 04 juillet 2022 Convocation du 27 juin 2022</p>	<p>Étaient présents : Mmes DELACOTE, NOURRY, M. GUILLOT, Mme ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENO, Mme ARCHAMBAULT, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, Mmes CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, M. ROBIN, Mme MERCIER-QUENAULT.</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 15 Pouvoirs : 05 Absents : 03 QUORUM : 12</p>	<p>Représentée par pouvoir :</p> <p>Monsieur DUFAY qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE Madame BERGE qui a donné pouvoir à Madame NOURRY Monsieur RENARD qui a donné pouvoir à Monsieur BRIAUDEAU Madame STOEBNER qui a donné pouvoir à Madame MERCIER-QUENAULT Monsieur SARRAZIN qui a donné pouvoir à Monsieur RENO</p> <p>Absents : Mmes GAYE et PIOT, M. LEFEUVRE</p> <p>A été élue secrétaire de séance : Mme ARCHAMBAULT</p>

PROPOSITION DE REFONTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AVEC LA SMACL

Madame le Maire expose que par courrier en date du 25 janvier 2022, SMACL Assurances a proposé à la Commune de transférer l'assurance de ses risques sur ses nouvelles Conditions Générales et Conventions Spéciales ALEASSUR, qui proposent des garanties élargies et ce, dans une relation fixée contractuellement dans la durée. En effet, la Commune dispose aujourd'hui, de contrats en tacite reconduction qui ne répondent pas aux préconisations du Code de la Commande Publique (article L 5).

La Commune est titulaire des contrats suivants auprès de la SMACL :

Nature des contrats	Date d'effet
Responsabilités	01/01/1992
Protection juridique	01/01/1992
Promut	27/09/2005
Dommages aux Biens	01/01/1992
Véhicules à moteur	01/01/1992

Compte-tenu de l'ancienneté des contrats, une nécessaire mise à jour des activités et du patrimoine s'imposait, pour mettre en adéquation la couverture d'assurance.

Pour ce faire, des questionnaires ont été complétés et transmis à l'assurance, pour mettre à jour les risques assurés et permettre à la SMACL d'adresser une offre présentant des garanties et des options actualisées.

La SMACL a adressé sa proposition d'assurance le 24 juin dernier, pour les contrats suivants, qui seraient souscrits jusqu'au 31 décembre 2028 :

Contrats	Indice	Cotisations annuelles TTC	
Responsabilités	FFB 1 033,40	Sans franchise hors options	1 925,50 €
Dommages aux Biens	FFB 1 033,40	Avec franchise 300 € Hors options	9 458,89 €
Véhicules à moteur	SRA 121,33	Avec franchise 300 € Hors options	3 881,25 €
Protection juridique	FFB 1 033,40	Sans franchise	845,41 €
Protection fonctionnelle	FFB 1 033,40	Sans franchise	362,99 €
TOTAL			16 474,04 €

Le Maire ajoute que pour l'instant, le montant total annuel TTC de nos cotisations est de 20 932,04 €.

Elle propose donc de retenir la proposition d'assurance de SMACL Assurances pour les contrats précités, avec effet au 1^{er} août 2022, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028 ; une mise en concurrence devra être effectuée en vue de la conclusion de nouveaux contrats pour 2029.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la proposition d'assurance de SMACL ASSURANCES, pour les contrats suivants, qui seront souscrits à compter du 1^{er} août 2022, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028 :

Contrats	Indice	Cotisations annuelles TTC	
Responsabilités	FFB 1 033,40	Sans franchise hors options	1 925,50 €
Dommages aux Biens	FFB 1 033,40	Avec franchise 300 € Hors options	9 458,89 €
Véhicules à moteur	SRA 121,33	Avec franchise 300 € Hors options	3 881,25 €
Protection juridique	FFB 1 033,40	Sans franchise	845,41 €
Protection fonctionnelle	FFB 1 033,40	Sans franchise	362,99 €
TOTAL			16 474,04 €

AUTORISE le Maire à les signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

ACTE EXECUTOIRE

compte tenu
 de sa publication le : 07 JUIL. 2022
 de sa notification le :
 et
 de sa transmission à la Préfecture
 d'Indre-et-Loire le : 07 JUIL. 2022



Le Maire,

 Isabelle DELACOTE.

Pour extrait, certifié conforme,



Le Maire,

 Isabelle DELACOTE.